



Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
Tél. : 04 93 71 86 05
contact@athle06.org
www.athle06.fr



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX DE CROSS-COUNTRY

Samedi 30 et dimanche 31 Janvier 2021 – Opio

Préambule

Les Championnats Départementaux de Cross-Country, organisés par ATHLE06, auront lieu les samedi 30 dimanche 31 janvier 2021 au Parc de Loisirs d'Opio (06).

Article 1 - Programme

Samedi 30 janvier 2021

Épreuves réservées aux licenciés FFA découverte des clubs des Alpes-Maritimes, dont championnats*:

- 11h00 : Éveil athlé filles (2012 à 2014) – 1000 m
- 11h15 : Éveil athlé garçons (2012 à 2014) – 1000 m
- 11h30 : Poussines* (2010 et 2011) - 1500m
- 11h45 : Poussins* (2010 et 2011) - 1500 m

Épreuve hors championnats ouverte aux licenciés et non licenciés FFA :

- 10h00 : Marche nordique (2005 et avant) – 6020 m

Dimanche 31 janvier 2021

Épreuves supports de championnats réservées aux licenciés FFA compétition des clubs des Alpes-Maritimes :

- 10h45 : Masters masculins M1 et plus (1981 et avant) - 8 330 m
- 11h30 : Benjamines (2008 et 2009) – 2540 m
- 11h45 : Benjamins (2008 et 2009) - 2 900 m
- 12h00 : Minimes filles (2006 et 2007) – 2900 m
- 12h15 : Minimes garçons (2006 et 2007) – 3470 m
- 12h35 : Cadettes (2004 et 2005) et juniors féminines (2002 et 2003) – 3470 m
- 12h55 : Cadets (2004 et 2005) – 4040 m

- 13h15 : Juniors masculins (2002 et 2003) – 5450 m
- 13h40 : Cross court féminin (2001 et avant) – 4040 m
- 14h00 : Cross court masculin (2001 et avant) – 4040 m
- 14h20 : Cross long féminin (2001 et avant) – 7070 m
- 15h00 : Cross long masculin (2001 et avant) - 8 330 m

Épreuve hors championnats ouverte aux licenciés et non licenciés FFA :

- 10h00 : Cross pour tous (2005 et avant) – 6050 m

Article 2 – Engagements

Article 2.1 – Licences

Uniquement les athlètes disposant d'une licence FFA Compétition ou Découverte dans les clubs des Alpes-Maritimes en cours de validité peuvent participer aux épreuves support de championnat départemental, ainsi qu'aux épreuves réservées aux éveil athlé.

Attention : Les athlètes disposant d'une licence FFA Loisirs Running ou d'une autre licence ne pourront pas participer aux épreuves support de championnat départemental. Toutefois, ils pourront s'engager sur le Cross pour tous ou la marche nordique.

Article 2.2 – Période d'ouverture des engagements

Les engagements pour les épreuves support de championnat départemental sont à effectuer par les clubs sur www.athle06.fr du vendredi 8 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 12h00. Aucun engagement ne sera possible sur place.

Article 2.3 – Procédures d'engagements

Les engagements pour les épreuves support de championnat départemental seront à effectuer par les clubs sur www.athle06.fr.

Pour les clubs FFA des Alpes-Maritimes, afin de faciliter votre travail, l'intégralité de vos athlètes licenciés FFA Compétitions (de BE à VE) et Découverte (EA et PO) avant le jeudi 7 janvier 2021 sont pré-engagés dans le module d'engagement. Il vous suffira de confirmer leur participation (en cochant la case prévue à cet effet) ou bien de ne pas confirmer leur participation (ne pas cocher la case).

Pour les athlètes licenciés FFA Compétitions (de BE à VE) et Découverte (EA et PO) le vendredi 8 janvier 2021 et après, c'est à vous de rentrer les engagements (procédure identique aux compétitions sur piste ou en salle).

Article 2.4 – Pénalités, absences d'athlètes engagés

Afin de permettre une préparation et un déroulement harmonieux du secrétariat des engagements, nous souhaiterions que les clubs confirment sur le module d'engagements uniquement les engagements des athlètes qui participeront réellement à cette compétition.

Donc, si les athlètes engagés absents d'un club dépassent 20% du total des engagements de ce club alors une pénalité de 2€ sera appliquée par athlète absent.

Article 3 – Cross court, cross long et cross masters

L'engagement des athlètes masculins et féminins des catégories espoir à master se fera sans précision de course, ce choix revient donc à l'athlète.

Toutefois, il est interdit à un athlète de participer à deux épreuves ou plus.

Article 4 – Classements par équipes

Les clubs n'ont pas à effectuer de dépôt d'équipe.

Le classement par équipes, pour chacune des épreuves, est établi sur les quatre premiers coureurs d'un club sur six athlètes au total. Ceci en prenant en compte la règle d'un athlète muté ou étranger par équipe.

Un club ne pourra être représenté, pour chacune des épreuves, que par une seule équipe sur le podium.

En cas d'égalité de points entre deux équipes, c'est le classement du 4^e athlète qui départagera les deux équipes.

Article 5 – Maillot de club

Tous les athlètes licenciés engagés sur une épreuve support de championnat départemental devront porter le maillot de leur club sur toute la durée de l'épreuve (épreuve en elle-même et podiums).

Article 6 – Dossards

Les dossards des athlètes d'un club seront remis uniquement dans leur ensemble au responsable du club en question.

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Ils doivent être placés sur l'avant du maillot et devront être entièrement lisibles lors de la course.

Article 7 – Titres individuels et par équipes

18 titres individuels seront attribués répartis comme suivant :

- Poussins F et M
- Benjamins F et M
- Minimes F et M
- Cadets F et M
- Juniors F et M
- Espoirs F et M
- Cross Court F et M
- Cross Long F et M
- Masters F et M

15 titres par équipes seront attribués comme suivant :

- Poussins F et M
- Benjamins F et M
- Minimes F et M
- Cadets F et M
- Juniors F et M
- Cross Court F et M
- Cross Long F et M
- Masters M

Article 8 – Litiges et réclamations

Tous les cas de litiges ou de contestations seront uniquement jugés par le juge arbitre général de la compétition et par le ou les juges arbitres adjoints.

Article 9 - Officiels

Les clubs participants aux épreuves support de championnats devront respecter les quotas d'officiels à présenter en fonction du nombre d'athlètes engagés qui ont été établis par ATHLE06.

Article 10 – Protection des données personnelles

Par sa participation aux Championnats Départementaux de Cross-Country, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 11 – Droit à l'image

Par sa participation aux Championnats Départementaux de Cross-Country, chaque concurrent autorise expressément le ATHLE06 (Comité d'Athlétisme des Alpes-Maritimes) (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixes ou audiovisuelles et sa prestation sportive dans le cadre des Championnats Départementaux de Cross-Country en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 – Charte de l'athlète : Engagement sanitaire contre la propagation de la Covid-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant qu'athlète participant aux Championnats Départementaux de Cross-country, je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur, en particulier dans les espaces fermés, semi-ouverts ou à forte densité de personnes (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le règlement de la compétition et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque dès l'entrée sur le stade, sur le site du cross-country ou dans la salle, que je garde sur moi pendant mon épreuve et remet à la fin de mon épreuve ;
 - Ne pas cracher au sol ;
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle ;
 - Ne pas jeter de déchets ;
 - Respecter et laisser les lieux propres ;
 - Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
3. Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie de la Covid-19 si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
4. Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant l'événement, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible.
5. Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
6. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation, par mail à contact@athle06.org, en cas de déclaration de la maladie après l'événement.

Article 13 - Acceptation

Acceptation : tout club et tout concurrent reconnaissent avoir pris connaissance du règlement dont la charte de l'athlète (engagement sanitaire contre la propagation de la Covid-19) qu'il comporte et en accepte toutes les clauses.

ATHLE06

Commission sportive d'organisation départementale

Décembre 2020